



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-026

Portant délégation de fonction du Maire à la 3^{ème} Maire adjointe

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 30 mars 2026, Madame Hanaé DEVERT est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : juridique, vie associative, événementiel (hors marché), jeunesse, communication, sanitaire et social.

Elle exercera les fonctions suivantes : coordinatrice avec le CCAS, échanges avec les associations, suivi juridique de l'activité de la commune, impulser la politique jeunesse, animer les acteurs culturels.

ARTICLE 2 - Le Maire de la commune d'Excenevex, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

A Excenevex, le 30 mars 2026,

Notifié le 30 mars 2026
Hanaé DEVERT

Frédéric GERDIL
Maire



